



LE PRÉFET DE LIMOGES MÉTROPOLITAINE – COORDONNATEUR URBAIN

VS la Carte générale des collectifs villes universitaires et notamment les articles L. 1211-2, L. 1211-9 et L. 1211-10.

VS la Carte générale de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1211-1.

VS la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 mai 2021 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Préfet.

VS la délibération n°12 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2021 relative à la fixation des tarifs de collectifs d'enseignants d'AVRUL, Enseignants et des Cotes d'entretien et de Recherche en Universitaire (CEUR).

VS la délibération n°12 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 mai 2021 relative à l'attribution de la carte des lycées publics de la zone de répartition des lycées de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018.

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'AVRUL a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018.

CONSIDÉRANT que l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire de Limoges (A.V.R.U.) a repris la gestion et l'entretien des locaux pendant la phase travaux.

DÉCISION

Qu'il est constaté du 12 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2025, l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire de Limoges (A.V.R.U.) propose :

- Les locaux C0801 (24 m²), C0802 (24 m²), C0803 (24 m²), C0804 (24 m²), C0805 (24 m²) et C0806 (24 m²) pour la phase travaux.
- Les locaux B0101 (12 m²), B0102 (12 m²), B0103 (12 m²), B0104 (12 m²), B0105 (12 m²), B0106 (12 m²), B0107 (12 m²) et B0108 (12 m²) pour la phase travaux.

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec AVRUL

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025

 27260.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)

 TÉLÉCHARGER